

MICHAŁ SCZANIECKI (Warszawa)

Jean Bodin et la Pologne

Contrairement à ce que le titre semble annoncer, je ne vais pas considérer dans la présente étude sur le „bodinisme” en Pologne, l'influence de l'œuvre de Jean Bodin sur la pensée politique et les institutions de la Pologne aux XVI^e et XVII^e siècles. Cela pour la simple raison qu'en ancienne Pologne, pays où dominait la „démocratie nobiliaire”, ces influences n'ont pu être qu'infimes. Mais les relations qui avaient lié Bodin et son œuvre à la Pologne méritent une attention particulière et c'est pourquoi je me propose de les étudier ici.

Je vais donc considérer d'abord le problème de la connaissance et de la diffusion des œuvres de Bodin en ancienne Pologne. Dans une deuxième partie j'examinerai le problème plus intéressant, celui de la connaissance qu'avait Bodin des institutions polonaises du XVI^e s. Cela me donnera l'occasion d'observer de près l'atelier scientifique de Bodin, et d'étudier sa méthode de recherche comparative du droit et de l'histoire du droit. Dans un troisième chapitre je présenterai l'évolution de la pensée de Bodin en ce qui concerne les institutions et la classification — par rapport à d'autres — du régime polonais. Dans un dernier chapitre j'essaierai de comparer les jugements de Bodin sur la Pologne à ceux d'autres auteurs de l'époque.

I

Quelle fut alors la diffusion des œuvres de Bodin en Pologne aux XVI^e et XVII^e siècles? On aime à souligner que les *Six livres de la République* constituent un ouvrage que l'on cite fréquemment, mais que l'on ne lit que rarement. C'est certainement vrai, car — faut-il l'avouer — la lecture des œuvres de Bodin — vu le grand nombre d'éditions et de rédactions, parfois bien divergeantes — est particulièrement fastidieuse, à défaut d'éditions critiques, modernes.

Par conséquent les auteurs se bornent souvent à chercher des références chez Bodin dans une seule édition — française ou latine — de la

République, choisie par hasard, sans suffisamment tenir compte d'autres éditions, encore moins d'autres œuvres de Bodin qui traitent des institutions, en particulier son *Methodus ad faciliorem historiarum cognitionem*. Rappelons que le *Methodus* a eu aux XVI^e et XVII^e siècles (depuis 1566) le même nombre de 20 éditions que la rédaction française de la *République* (depuis 1576) et que la rédaction latine de la même *République* atteint (depuis 1586) le nombre considérable de 12 éditions. Il y faut encore ajouter des traductions allemandes, italiennes, espagnoles et anglaises. (La traduction polonaise de la *République* date de 1958).¹

*

* * *

La Pologne a vécu son „âge d'or” au XVI^e s., époque de la formation de la „démocratie nobiliaire”, de la puissance politique, en même temps que de l'essor de la culture de la Renaissance, de l'épanouissement des lettres, des sciences, de l'art et d'une riche pensée politique². Les œuvres de Bodin ont aussi eu en Pologne de nombreux lecteurs. Notons, que jusqu'à nos jours, malgré des pertes énormes causées par les guerres, les bibliothèques publiques polonaises, comme l'indique le Catalogue Central des anciens imprimés se trouvant à la Bibliothèque Nationale de Varsovie (et qui encore n'est pas complet), gardent 99 exemplaires de la *République*, dont 76 exemplaires d'éditions latines. On y trouve plusieurs éditions précieuses qui ne figurent pas par exemple dans les catalogues de la Bibliothèque Nationale de Paris, comme l'édition de la *République* de Genève de 1577 in 8-0, exemplaire rarissime³ dont un autre, mais incomplet, sans frontispice, et qui se trouve à la Bibliothèque de la Faculté de Droit de Paris, a été signalé en 1937 par M. Cardascia et ensuite décrit par M. Reullos en 1951⁴. Remarquons enfin que les bibliothèques polonaises gardent — outre la *République* — 40 exemplaires des édi-

¹ La plus récente bibliographie des œuvres de Bodin se trouve dans l'édition des actes du Colloque International Jean Bodin à Munich: *Jean Bodin*, Münchener Studien zur Politik, t. 18, München (1973), p. 492 - 500. Dans la même édition a paru une excellente bibliographie des travaux sur Bodin, parus après 1800: *Ibidem* p. 501 - 519.

² Sur les idées politiques en Pologne voir par exemple: Pierre Mesnard, *L'essor de la philosophie politique au XVI^e s.*, Paris 1936, pp. 246 - 260, 407 - 428 et passim; Claude Backvis, *Les thèmes majeurs de la pensée politique polonaise au XVI^e s.*, Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales et Slaves, Bruxelles, t. XIV, 1957, p. 307 - 355.

³ Cet exemplaire se trouve à la Bibliothèque de la ville de Varsovie (Biblioteka Publiczna m. st. Warszawy c. XVI, 0418).

⁴ G. Cardascia, *Sur une édition genèvoise de la République de Jean Bodin*, Humanisme et Renaissance IV, fasc. 1, 1937, p. 212 ss.; M. Reullos, *L'édition de 1577 de la République. Son intérêt pour l'histoire du texte de Bodin*, *ibidem*, t. XIII, pp. 342 - 354.

tions diverses de *Methodus* et quelques 80 volumes d'autres ouvrages de Bodin⁵. — Ces données statistiques témoignent d'une grande diffusion en Pologne des œuvres de Bodin — ce qui peut paraître étonnant si l'on considère que la réception de la pensée de Bodin y fut très restreinte⁶.

II

Le haut niveau de la connaissance de la Pologne par Bodin fut bien mis en relief, en 1919 par Stanislas Kot éminent professeur à l'Université Jagellonne de Cracovie⁷. Il a attiré plus tard l'attention particulière d'un savant français, Jean Moreau-Reibel, qui alors chargé de cours à la même Université publia en 1933 un livre sur Jean Bodin et le droit public comparé, que l'on peut considérer comme la meilleure étude consacrée à la méthode comparative de l'histoire du droit de Bodin⁸. Moreau-Reibel a aussi présenté d'une façon magistrale les larges perspectives chronologiques et géographiques ouvertes par Bodin, sa „curiosité comparative”, témoignant dans ce contexte son intérêt pour les institutions polonaises⁹.

Dans les premières éditions du *Methodus* de 1566 et 1572 Bodin marque sa connaissance encore modeste seulement de quelques auteurs polonais¹⁰, de *l'Histoire de la Pologne* de Cromer¹¹, du traité sur le sénat romain de Sarius [élève de Sigonio de Padoue, futur grand chancelier de la Couronne Jean Zamoyski]¹², de la *Chronique Po-*

⁵ On s'est servi dans la présente étude des éditions suivantes des œuvres de Bodin: 1. *Methodus historica* ..., Basileae 1576, réproduction du texte de l'édition parisienne de 1572. Réf.: J. B. *Methodus* 1576/1572; 2. *Les six livres de la République*, Paris 1577, réimpression de la première édition de 1576 avec pagination identique. Réf.: J. B. *République* 1577 (1576); 3. *De republica libri sex*, Lugduni 1586. Réf.: J. B. *Republica* 1586; 4. *De republica libri sex*, Pris 1591, Réf.: J. B. *Republica* 1591.

⁶ Cf. *infra* chap. IV.

⁷ Stanisław Kot, *Rzeczpospolita polska w literaturze politycznej Zachodu* (L'ancienne république polonaise dans la littérature politique occidentale), Kraków 1919.

⁸ Jean Moreau-Reibel, *Jean Bodin et le droit public comparé dans ses rapports avec la philosophie de l'histoire*, Paris 1933.

⁹ Parmi les publications plus récentes il faut attirer l'attention sur l'importante étude de Herman Vahle, *Bodins Polenbild. Zur französischen und polnischen Suveränitätslehre im 16. Jahrh.*, Archiv für Kulturgeschichte, t. 52 (1971), Heft 1.

¹⁰ J. B. *Methodus* 1576 (1572), p. 73, 210, 390.

¹¹ Bodin a dû connaître une des éditions de l'histoire de Pologne de Martin Kromer (Cromerius), *De origine et rebus gestis Polonorum* éditées à Bâle en 1555 resp. 1558.

¹² Joannis Sarii Zamoscii, *De senatu romano libri duo*, Venetiis 1563.

lonaise¹³ et du traité de Mathias de Miechow sur les *Deux Sarmaties* — *l'européenne et l'asiatique*. Cet ouvrage fut souvent réimprimé, aussi dans le fameux recueil de Bâle, de *Grynaeus* — intitulé *Orbis Novus Regionum et Insularum*¹⁴. Titre caractéristique, indiquant que pour les savants de la Renaissance, le nouveau monde dépassait largement les frontières du monde méditerranéen de l'Antiquité et celles de l'Europe Occidentale, en s'étendant non pas seulement aux pays occidentaux des grandes découvertes maritimes, mais aussi aux pays orientaux de l'Europe et de l'Asie. C'est pourquoi dans le recueil *Orbis Novus* on trouve à côté d'Amerigo Vespucci — le traité de Mathias de Miechow, qui, au début du XVI^e s., a contribué à élargir la connaissance de l'Europe Orientale, à commencer par celle qu'en avait Bodin.

Mais ce furent seulement les événements de 1573 - 1575, liés aux problèmes de l'accès au trône polonais d'Henri de Valois, qui ont éveillé chez Bodin un intérêt plus grand pour les choses polonaises. — En 1572 décéda en Pologne Sigismond Auguste, le dernier roi de la dynastie polono-lithuanienne des Jagellons qui occupait depuis le début du XV^e s. le trône — en principe électif. Après le décès du roi la noblesse polonaise a établi l'élection libre du roi en accordant en même temps le droit de vote à tous les nobles. Grâce aux négociations adroites de la diplomatie française, dirigées par l'évêque de Valence, Monluc, les Polonais ont au mois de Mai 1573 élu roi de Pologne le frère de Charles IX roi de France, Henri de Valois, le futur Henri III¹⁵.

¹³ Bodin mentionne la *Chronica Polonorum* sans indiquer l'auteur. Il s'agit plus probablement de la *Chronica Polonorum* de Mathias de Miechow, éditée à Cracovie en 1521 — que de l'histoire de Jean Herbut, éditée à Bâle en 1571 sous le titre de *Chronica sive historiae Poloniae*. Cf. *infra* notes 21 et 25.

¹⁴ Le *Tractatus de duabus Sarmatiis* a été édité à Cracovie en 1517 et 1521, à Augsburg en 1518, en traduction italienne à Venise en 1562, le texte latin et aussi des traductions en allemand dans (*Grynaeus*) *Novus Orbis Regionum et Insularum*, plusieurs éditions, Strasbourg 1534, Bâle 1532, 1537, 1555 etc.

¹⁵ Sur les négociations mentionnées il existe une littérature abondante française et polonaise. Parmi les publications du XVI^e s. voir en premier lieu les *Mémoires ou discours au vray de tout ce qui s'est faict et passé pour l'entièrre négociation de l'élection du roy de Polongne*, Paris 1574 — de Choisnin, secrétaire de Monluc, ainsi que les mémoires du conseiller du roi Henri en Pologne, en 1574, de Lodovic Gonzague, duc de Nevers (Cf. *infra* note 27).

Parmi les travaux plus récents: E. de Noailles, *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, t. I - III, Paris 1867 (publication toujours actuelle); les ouvrages de Pierre Champion, en particulier: *Henri III roi de Pologne*, t. I, Paris 1943, t. II, Paris 1951; Paul Skwarczyński, *Les tractations autour de l'élection d'Henri de Valois comme roi de Pologne (1573)*, Revue Internationale d'Histoire Politique et Constitutionnelle, Nouv. Série, n-os 19 - 20, 1955. En langue polonaise signalons la plus récente et bonne étude sur les relations polono-françaises dans les années 1566 - 1576 de Maciej Serwański, *Henryk III Walezy w Polsce*, Kraków (1976).

Une délégation polonaise s'est alors rendu en France pour offrir la couronne à Henri. Arrivée à la frontière de la France, elle fut accueillie à Metz le 10 août 1573 par une délégation française, ce qui donna occasion à l'évêque de Langres, Charles d'Escars de prononcer un discours de réception en langue latine¹⁶. Dans l'entourage de l'évêque se trouvait Jean Bodin et ce fut lui qui traduisit le texte de cette harangue — ensuite éditée à Paris en français¹⁷. Ce fut lui aussi qui, comme Moreau-Reibel l'a démontré, fut l'auteur du texte primitif en latin, préparé pour Charles d'Escars¹⁸.

La délégation polonaise était représentée par 12 hommes d'État, éminents et fort instruits, comme l'attestent aussi les témoignages français¹⁹. Bodin qui assista les Polonais à Metz et ensuite au cours du voyage à Paris, a largement profité des informations des ambassadeurs polonais²⁰. Même, il a trouvé parmi eux deux personnes, dont il connaissait déjà les publications: Jean Zamoyski et Jean Herburt, qui, arrivés à Paris se sont attirés des éloges de la part du grand juriste français, François Baudouin — dans son oraison, (dédiée à Zamoyski), éditée à Paris en 1573²¹. Dans toutes les éditions de la *République* Bodin évoquera les renseignements dus aux ambassadeurs polonais: à Zamoyski (le plus souvent)²², à Albert Łaski, à André Górká, à Jean Zborowski, à Jean Herburt, à Alexandre Proński²³.

¹⁶ Carolus Carsus (des Cars), *Oratio ad legatos Polonorum Metis habita a. 1573 11 Aug.*, Paris 1573.

¹⁷ Escars, Charles d'(Des Cars, Carsus), *La Harangue de Messire Charles Des Cars aux magnifiques ambassadeurs de Pologne, tournée du latin au français par Jean Bodin*, Paris 1574. — Le même texte fut réimprimé dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles le Neufiesme*, Heidelberg 1578. Autre chose que ce texte reflète plutôt la pensée de l'évêque que la pensée véritable de Bodin.

¹⁸ J. Moreau-Reibel, l.c., p. 273 s.

¹⁹ Voir par exemple: Iacobus Thuanus (Jacques de Thou), *Historiarum sui temporis libri ...*, t. II, Francfort 1625, p. 44 s.

²⁰ J. B. *Republica* 1586, p. 391: *et quidem cum Metim una cum Duce ac Pontifice Lingonum ad legatos Polonorum excipiendo missus essem: ac Lutetiam una cum legatis reversus, de imperandi legibus multa didicissem;* Ibidem, p. 720: *ut quidem a Legatis Polonorum accepi, quibus in fines huius imperii ad regem Henricum deducendum ingressis, adesse iussus eram.* Cf. infrà note 23.

²¹ Francisci Balduni, *De legatione Polonica oratio*, Lutetiae 1573: *Hic ego — collegam in hac legatione tuum Joannem Herburtum Fulstinum virum doctissimum, atque clarissimum honoris causa appellebo et historicum egregium laudabo et in collegio vestrae Legationis magnum ornamentum esse agnoscam ex cuius Chronicis Polonicis, qua et Gallia nunc sic colit ut ex Latinis Francica fece- rit, potissimum didici* (p. 15 s.).

²² Le discours de Zamoyski, prononcé à Paris y fut aussi édité: J. Zamoyski, *Oratio qua Henricum Valesium regem renunciat*, Paris 1573.

²³ J. B. *République* 1577 (1576), p. 520: „ce que ie dy m'a esté asseuré de l'Ambassadeur Pruinski Lithuanien”; Ibidem, p. 428: „il me fut dit par Salo-

Dans la *République* on trouvera aussi des références plus nombreuses, que dans le *Methodus*, aux ouvrages polonais, que Bodin ne connaissait certainement pas avant 1572 et en particulier aux textes des lois polonaises²⁴. On peut aussi supposer qu'il a fait connaissance de nombreux écrits français, consacrés à la Pologne, qui ont paru à Paris en 1573 et 1574. A côté de travaux importants, comme la traduction, ou l'adaptation en français de l'*Histoire de la Pologne* de Jean Herburt par de Vigenère²⁵ on trouve aussi des écrits panégyriques de peu de valeur prônant avec exagération le futur royaume du prince français²⁶.

L'intronisation de Henri de Valois en Pologne engendra des graves complications. Les Polonais exigèrent du nouveau souverain la confirmation par serment des priviléges qui limitaient le pouvoir royal et assuraient même à la noblesse le droit à la résistance au cas où le roi n'honoreraient pas ses engagements. Des difficultés particulières surgirent à propos de la confirmation, par le roi élu, de l'acte de la „Confédération de Varsovie”, loi votée au mois de Janvier 1573 qui garantissait la liberté religieuse en Pologne. Après la nuit de St. Barthélémy, qui se produisit après l'élection de Henri de Valois, au mois d'août 1573 on se méfiait bien du côté polonais de la sincérité des promesses françaises. Après de longues négociations, menées à Paris autour de la rédaction des textes des *Pacta Conventa* et des *Articuli Henriciani*, le roi élu se rendit en Pologne en Janvier 1574 et se fit couronner roi de Pologne. Mais les négociations mentionnées furent poursuivies — du côté français par les conseillers français du roi, en particulier par Lodovic Gonzague, duc de Nevers²⁷ et par l'ancien ambassadeur du roi de France

mon Sboroschi, l'un des Ambassadeurs”; Ibidem, p. 641: „Hierosme Laski Polongnois, père du Palatin Laski, qu'on a veu Ambassadeur en France”; Ibid., p. 520; „le comte Gorcha, qui vint Ambassadeur en France m'a asseuré”; J. B. République 1580, p. 681: „comme j'ay appris du seigneur Herbert l'un des XIII Ambassadeurs de Polongne”.

²⁴ Cela concerne en particulier le grand traité de Modrzewski, Andreas Fricius, *Commentariorum de Republica emendanda libri 5*, édition de Bâle 1551 et — plus encore les recueils des lois. Bodin a le plus probablement profité des textes rassemblés dans l'édition: Herburt, *Statuta Regni Poloniae*, Cracoviae 1563.

²⁵ J. Herburt, *Histoire des roys et princes de Poloigne*, Paris, P. Hullier, 1573; Blaise de Vigenère, *Les chroniques et annales de Poloigne*, Paris, J. Richer 1573; Blaise de Vigenère *La description du royaume de Poloigne*, Paris J. Richer, 1573.

²⁶ Les publications françaises sur la Pologne aux temps de l'élection d'Henri de Valois sont examinées par: H. Kutrzańska, *Opinie Francuzów o Polsce z czasów elekcji Henryka Walezego*, *Przegląd Współczesny* 1936, n-ro II:.

²⁷ Le duc de Nevers a élaboré en Pologne avec grande assiduité plusieurs mémoires traitant des réformes des institutions polonaises et du renforcement du pouvoir royal, qui — en partie — publiés par le marquis de Noailles, i.e., t. III — Il n'a pas caché sa réprobation de l'esprit trop républicain des Polonais.

au Concile de Trente, alors secrétaire du roi, Guy du Faur, sire de Pibrac. Les intérêts opposés des conseillers royaux et ceux de la noblesse polonaise, alors de beaucoup plus républicaine, ne permirent pas d'aboutir à une conciliation et quelques mois seulement après son sacre, Henri, à la nouvelle du décès de son frère Charles IX, abandonna secrètement la Pologne pour s'installer sur le trône de France.

La diète polonaise, tenant compte de la „fuite sans dignité” du roi comme la qualifera Olivier-Martin²⁸ vota sa détronisation et procéda à une nouvelle élection. Henri III essaya néanmoins de récupérer la couronne polonaise, tenant la décision de la diète pour illégitime, et en 1575, encore Pibrac, de retour en Pologne, tentera en vain de faire reconnaître les droits prétendus à la couronne d'Henri III, qui continuera d'ailleurs de porter le titre du roi de France et de Pologne. Notons, que Bodin a ensuite insisté, dans la *République* sur la légitimité des prétentions de Henri III à la couronne polonaise²⁹.

Je me suis attardé sur le règne de Henri III en Pologne, car durant cette période justement Bodin a approfondi sa connaissance de la Pologne, profitant non seulement des informations recueillies directement des Polonais, comme on l'a vu, mais aussi de la lecture des livres français et polonais. Il faut ajouter que, certainement il a dû profiter aussi des renseignements fournis par les ambassadeurs français en Pologne comme de Monluc, et surtout des relations et observations critiques de Pibrac. C'est à lui qu'il devait dédier en 1576 son chef-d'œuvre, *Les six livres de la République*, lui qui, comme nous venons de le signaler, a accompagné Henri en Pologne en 1574, ainsi que lors de son départ clandestin de ce pays, lui aussi qui en 1575, a négocié en Pologne la reconnaissance des droits de Henri III à la couronne³⁰.

L'observation attentive des événements qui après le décès du dernier Jagellon en 1572 se déroulaient en Pologne a donc laissé des nombreuses traces dans la *République*. Constatons que, dans l'édition latine de 1586

Voir François Olivier-Martin, *Henri de Valois et son initiation au droit public polonais*, VII Congrès International des Sciences Historiques, Résumé des Communications, t. I, Varsovie 1933, p. 323.

²⁸ Olivier-Martin, l.c., ibidem.

²⁹ J. B. *République* 1577 (1676), p. 703: „si le Prince estranger accepte l'estat, si luy en vient un plus grand, il sera contraint de laisser le premier — — comme la raison veut, que chacun soit plus soigneux de siens, que des estrangers, non qu'il fust debouté du Royaume, comme on a voulu faire contre tout droit et raison, depuis peu de jours: iacoit qu'il n'y eust ny clause ny condition qui dist rien de l'absence: et que les estats de Poulongne ont transporté tout le droit Royal en celuy qu'ils avoyent esleu, et qu'ils ne peuvent revoquer attendu qu'il n'y a contravention quelconque au traité! auquel on ne peut apposer condition, non plus qu'à la donation parfaite”.

³⁰ Sur l'activité de Pibrac en Pologne voir: M. de Persan, *Une mission diplomatique en Pologne au XVI^e s. Jacques Faye d'Espeisses et Guy du Four de Pibrac (1574 - 1575)*, Revue d'Histoire Diplomatique, t. VIII, Paris 1904.

le nombre des références à la Pologne s'élève à 50 environ. La *République* est ainsi devenu en France au XVI^e s. le livre français le mieux renseigné sur ce pays.

On remarquera que le XVI^e siècle, grâce au caractère international du latin a admirablement bien servi les études historiques comparatives de Bodin. Celui-ci a pu largement profiter des sources polonaises, de même que de livres concernant d'autres pays, écrits en latin et a pu communiquer sans difficulté avec les Polonais, tous parlant le latin³¹. Il a aussi bien compris le besoin de donner une nouvelle rédaction en langue latine de la *République*, ce qui lui a assuré une audience mondiale³².

III

On objecte souvent à Bodin l'incohérence de son œuvre et on lui reproche des nombreuses contradictions. Ces objections ne sont pas souvent suffisamment justifiées; elles ne sont pas de toutes façons bien fondées en ce qui touche les problèmes polonais. Il est cependant vrai que la pensée de Bodin évoluait au cours des longues années de son activité scientifique et que dans les rédactions successives de ses œuvres on observe des modifications, parfois même très importantes, des rédactions antérieures. Ainsi peut-on observer comment Bodin depuis la première édition du *Methodus* en 1566 jusqu'aux éditions latines de la *République* ne manquait pas de suivre l'évolution du régime et des institutions de la Pologne et de quelle façon, avec le perfectionnement de sa documentation, il en donnait des nouvelles interprétations. En voici un exemple saillant:

On reconnaît en général le grand mérite scientifique de la définition que donna Bodin de la souveraineté. En fonction de qui la détient, il discerne la monarchie, l'aristocratie et la démocratie. Comme il s'oppose en principe à la théorie des „régimes mixtes” et comme il accorde la supériorité à la monarchie, on comprend que, dans son système, la classification de la „démocratie nobiliaire” polonaise a lui dû créer des difficultés particulières:

³¹ Voici un texte de de Thou concernant les ambassadeurs polonais à Paris, I. c. t. II, p. 37: *ex iis omnibus nullus non latini sermonis peritus erat, plures Italice et Germanice loquebantur, quidam etiam tam concinue Gallicas voces proferebant, ut ad Sequanam potius aut Ligerim quam ad Vistulam aut Boristhenem nati viderentur, pudore interim aulicis litterarum non tantum rudibus, sed infestibus hostibus, incusso, qui interrogati ab hospitibus suis erubescere et mutu tantum respondere cogebantur.*

³² Il est à remarquer que la Bibliothèque Nationale de Paris soit plus riche en éditions françaises qu'en éditions latines de la *République*. Inversement les bibliothèques polonaises sont mieux approvisionnées en éditions latines des œuvres de Bodin — dont plusieurs ne sont pas enregistrées dans les catalogues (imprimés) de la Bibliothèque Nationale de Paris.

1) Dans la première édition du *Methodus* de 1566, alors que sa connaissance de la Pologne était médiocre, Bodin rangeait la Pologne parmi les monarchies héréditaires classiques, soulignant que les Polonais „n'ont jamais connu le gouvernement des notables et abhorrent celui du peuple”.

2) Dans l'édition du *Methodus* de 1572 et dans (la même rédaction dans les éditions suivantes) il ajoute à la qualification précédente, qu'il a manqué de supprimer, l'opinion que la Pologne a l'air d'une aristocratie³³.

3) Dans la rédaction française de la *République* de 1576, alors écrite après le règne d' Henri III en Pologne, Bodin a cessé de ranger la Pologne parmi les monarchies héréditaires pour la classer comme une monarchie élective aux traits aristocratiques³⁴.

4) Enfin les rédactions latines de la *République*, à partir de 1586, ont vu naître une nouvelle classification du régime polonais. Bodin soutient que ce régime est plutôt aristocratique que royal, mais il le classe en fin de compte comme un type particulier du régime monarchique qu'il appelle monarchie libre, *monarchia libera*, et qu'il oppose à la *monarchia vera*. Cette catégorie particulière d'État est connue seulement dans les États du „Septentrion”, ce qu'on peut considérer comme une concession de Bodin à l'égard de la théorie des régimes mixtes³⁵.

Cet exemple polonais démontre de quelle façon les observations de la Pologne et de l'évolution de ses institutions ont influencé Bodin dans les rédactions successives de ses œuvres. Celà se traduit aussi parfois dans les détails; Bodin tâche d'être bien informé de ce qui se passe en

³³ Par opposition à Aristote qui considérait comme barbares toutes les monarchies héréditaires, Bodin (*Methodus* 1576/1572, p. 290) énumère 19 états héréditaires qu'il ne juge point comme barbares; *Ibidem* p. 279: *patent regna Poenorū, Gōllorū, Maschavitarū, Polonorū* — — *qui optimāū imperiū ignorant; populare de- testantur*: *Ibidem* p. 269: *Ac re vera dici potest Aristocratia Danorum et Polonorū, apud quos nobilitas legum, pacis, armorum, vitae ac necis ius habet: Princeps electus nihil horum per se ipse efficere potest*.

³⁴ La liste des monarchies héréditaires (cf. *suprà*, note 33) ne comporte plus la Pologne: J. B. *République* 1577 (1576), p. 538. — *Ibidem*, p. 701: „les peuples de Septentrion, ou qui demeurent aux montagnes fiers et guerriers, ayment mieux les estats populaires ou du moins monarchies électives: et ne peuvent pas aisement souffrir qu'on leur commande. Aussi tous les Roys qu'ils ont, sont électifs, et les chassent s'ils tyrannisent, comme j'ay monstré des roys de Suède, Dannemarc, Noruege, Poulongne, Boheme, Tartarie, qui sont tous électifs”.

³⁵ J. B. *Republica*, 1586, p. 158: „*Nam regna Polonorū, Danorum, Suecorū, Noruegorū cum incerta sunt ac paulo momento mutabilia, prout nobilitas principe, aut princeps nobilitati potentior fit: tum vero pacis au belli summa ita pendet a nobilitate, ut status ipse magis aristocraticus quam regalis esse videtur*; *Ibidem*, p. 515: *Amant montium accolae, ac tota natio Aquilonia populares status aut monarchias liberas ut principibus imperia tribuere eaque eripere quoties velint, possint* — — *Superius docuimus* — — *Polonos* — — *regibus imperia dare et abdicare*.

Pologne. Il profite des informations concernant le règne du roi Étienne Báthory qui succéda à Henri de Valois, il suit les étapes de la carrière politique de Jean Zamoyski etc.³⁶

On en peut tirer des conclusions d'ordre plus général. En étudiant la pensée de Bodin il faut insister davantage sur l'évolution de ses idées avant de lui reprocher des contradictions dans ses œuvres. Il faut alors tenir compte de ce que les éditions du *Methodus*, celles même du XVII^e s. ne constituaient que des réimpressions du texte non corrigé, provenant de 1572 et que par conséquent elles comportent aussi des idées que Bodin avait déjà abandonnées en 1576 et puis en 1586. La même remarque concerne l'édition française de la *République*, dont les éditions parues après 1586 sont aussi en partie „anachromiques” et ne rendent pas toute la pensée de Bodin, qui s'est définitivement exprimée dans les rédactions latines.

Des malentendus naissent du fait qu'après 1586 paraissaient simultanément, même à l'heure où Bodin était encore en vie, des éditions du *Methodus* et des rédactions, française et latine, de la *République*, qui comportaient évidemment des contradictions entre les textes, dont le premier provenait de 1572, l'autre de 1576 et le dernier de 1586³⁷. Pour faciliter l'étude de Bodin il apparaît donc la nécessité de plus en plus urgente d'éditions critiques de ses œuvres qui mettraient en évidence toutes les fluctuations de sa pensée — à travers les principales étapes, marquées surtout par les dates de 1566, 1572, 1576 et 1586³⁸.

IV

Bodin n'a pas été partisan d'une monarchie absolument illimitée par les lois, mais il a considéré comme le meilleur, un régime où toute la

³⁶ Jusqu'en 1572 Bodin n'a connu Zamoyski que comme l'auteur du traité sur le sénat romain (cf. *suprà* note 12): *ut scribit Sarius Polonus J. B. Methodus* 1576 (1572), p. 210; Après 1573 Zamoyski est devenu son principal informateur: „comme j'ay appris du seigneur Zamochi Polaque Ambassadeur en France — —” (*J. B. République* 1577/1576), p. 702; — En 1586 Bodin est au courant du choix de Zamoyski comme grand chancelier de la Couronne: *ut quidem Zamoscum nunc quidam Polonie Cancellarium, tunc vero in Gallia Legatum mihi de interregno — — narrantem audivi* (*J. B. Républica* 1586, p. 719).

³⁷ Par exemple dans toutes les éditions du *Methodus*, encore en 1672 Sigismond Auguste est présenté comme roi actuellement régnant et le lecteur n'apprendra rien sur l'extinction de la dynastie des Jagellons en 1572 ni du règne d' Henri de Valois etc.

³⁸ C'est grand dommage que la traduction du *Methodus* de Pierre Mesnard (*Jean Bodin, La méthode de l'histoire*, Paris 1941) soit dépourvue de l'appareil critique et bornée à la seule traduction du texte de 1572. La même reproche s'adresse à la traduction polonaise de la *République* de 1958, basée seulement sur le texte latin de 1591 (*Jean Bodin, Sześć ksiąg z Rzeczypospolitej*, Introduction de Zygmunt Izdebski, Warszawa 1958).

souveraineté appartient au roi héréditaire. Pour prouver cette thèse il a rassemblé une documentation énorme concernant les institutions aussi bien anciennes que modernes de nombreux pays. Mais il n'a pas mérité le grief d'y avoir puisé seulement des données pouvant renforcer sa thèse et d'avoir passé sous silence les textes moins commodes. Il va de soi que l'attitude de Bodin à l'égard du régime polonais, de son libéralisme excessif, fut négative et qu'à l'appui de sa thèse il cherchait à présenter les défauts des institutions polonaises. Il faut en même temps souligner que leur critique sévère paraît parfois être tout spécialement dirigée par Bodin contre l'argumentation des écrivains huguenots, qui justement à cette époque, aimait évoquer l'exemple des institutions polonaises et glorifier leur libéralisme. Bodin s'élevait alors contre la limitation du pouvoir royal et la supériorité de la Diète polonaise. Il condamnait la libre élection „des Empereurs d'Almaigne, Roys de Poulongne et de Denremarch, qui de Monarques souverains sont réduits au petit pied de capitaines en chef, les uns plus, les autres moins et pour avaler cela plus doucement on a laissé les marques impériales aux habits, aux qualité, aux cérémonies, et en effect bien peu de chose”³⁹. Il s'acharne contre la formule du serment d' Henri de Valois où le roi tout en garantissant les priviléges de la noblesse, lui accorde le droit à la résistance, pour ajouter (dans l'édition latine de 1586) que cette formule n'étant pas conforme à la souveraineté royale (*maiestas regia*) répond à la condition du président (*princeps*), c'est à dire du premier dans la République⁴⁰.

On a déjà dit que le trône polonais était depuis le XV^e s. électif, mais en fait la couronne restait dans la dynastie des Jagellons. Avant le décès du dernier Jagellon, Sigismond Auguste, Bodin écrivait en 1572 dans le *Methodus* que „si l'élection en Pologne avait été libre et la dynastie n'avait pas su respecter le droit de sang, il y a déjà longtemps, que ce royaume aurait péri”⁴¹. Toutefois après 1572 Bodin sut rester objectif pour constater que la Pologne, contrairement à ses prévisions antérieures, et malgré l'introduction de la libre élection non seulement n'avait pas péri sous le règne des successeurs d' Henri de Valois, mais continuait d'appartenir aux „Républiques bien ordonnées”⁴², classées non „parmi des petites Républiques [...] mais parmi des plus grandes et fleurissantes

³⁹ J. B. *République* 1577 (1576), p. 454.

⁴⁰ J. B. *Republica* 1586, p. 88: „Ego Henrichus Rex Poloniae etc. Iuro Deo Omnipotenti, quod omnia iura, libertates, privilegia, publica et privata — — servabo, iusque omnibus incolis more maiorum reddam. Ac si quidem (quod absit) sacramentum meum violavero, nullam nobis incolae regni oboedientiam praestare tenebuntur etc, sic Deus adiuvat. — Haec formula non regiam maiestatem, sed principis (id est in *Republica* primi) conditionem sapit.

⁴¹ Traduction française de P. Mesnard (a. c. p. 280) du texte de *Methodus* 1576 (1572), p. 450: *et nisi gens Jagellonum jure sanguinis suffragia consecuta fuisse, pridem imperium ille intertisset.*

⁴² Cf. par exemple J. B. *République* 1577 (1576) p. 289.

monarchies qui soyent et furent onques en tout le monde”⁴³. Il reconnut même que „les rois de Pologne et d’Angleterre [...] tiennent beaucoup plus leur grandeur envers les sujets, que les rois de France”⁴⁴.

Des opinions pareilles, qui pourraient mettre en doute toutes les critiques des régimes électifs, constituent un témoignage de la probité scientifique de Bodin. Malgré sa critique des institutions polonaises il a su leur reconnaître avantages et faire preuve de pondération dans ses jugements. On lui reproche cependant sa critique démesurée de l’éminent savant polonais, André Fricius, auteur de la *De Republica emendanda*⁴⁵. Bodin s’est notamment opposé aux idées de cet auteur qui, dans sa lute pour l’égalité sociale réclama l’égalité des peines pour tous et une lourde imposition de la noblesse. Bodin qualifia ces pensées d’absurdes⁴⁶. On ne peut pas accuser ici Bodin d’avoir énoncé une opinion qui aujourd’hui serait considérée comme rétrograde; il faudrait plutôt rendre hommage à Fricius pour ses idées avancées⁴⁷. De même Bodin ne mérite pas d’être condamné pour s’être opposé à la théorie d’un autre savant polonais — qu’il a aussi appellé absurde — de Copernic⁴⁸.

La riche documentation concernant la Pologne, qualifiée en fin de compte de *monarchia libera* a permis à Bodin de démontrer la supériorité de la *monarchia vera*. Ainsi la *République* servira pendant longtemps encore d’autres absolutistes, qui profiteront de sa documentation, mais souvent d’une façon moins objective que Bodin — et seulement pour présenter sous de sombres couleurs les institutions polonaises comme trop libérales et antiabsolutistes⁴⁹.

Il est donc vrai que la critique des institutions polonaises dans la *République*, a beaucoup contribué à la formation d’opinions peu flatteuses

⁴³ Ibidem, p. 464.

⁴⁴ Ibidem, p. 484.

⁴⁵ Cf. *suprà* note 24.

⁴⁶ J. B. *République* 1577 (1576), p. 641, 742; *Republica* 1686, p. 762: *Quinetiam Andreas Riccius scriptor Polonus graviter peccari scribit, quod non eadem poena patricii qua plebeii, potentes qua tenues, cives qua peregrini plectantur: quo nihil absurdius ab eo scribi potuit qui suae Reipublicae leges ac mores conformare vellet.*

⁴⁷ Voir: P. Mesnard, *L’essor*, l. c., p. 426 ss. — sur les influences des idées de Fricius (et d’Orzechowski) sur la conscience et la pensée européenne. Voir aussi l’étude de Waldemar Voisé, *Deux Républiques opposées — Fricius et Bodin* dans ce volume.

⁴⁸ J. B. *République* 1577 (1576), p. „Copernic suppose deux choses absurdes: l’une que les influences viennent de la terre et non pas du ciel! l’autre que la terre souffre les mouvements, que tous les Astrologues ont tousiours donné aux cieux — — encore est-il plus estrange de mettre le Soleil au centre du monde”; J. B. *Republica* 1586, p. 409: *nec minus absurdum sit, quod — — Solem immobilem in centro mundi constituit.*

⁴⁹ Par exemple: M. J. Baricave, *La défence de la monarchie française*, Toulouse 1614; Claude de Rubis, *Conférence des prérogatives — — de France avec toutes les autres monarchies*, Lyon 1614.

sur la Pologne — particulièrement en France. Mais en même temps, en Italie et ailleurs, les opinions sur la Pologne du XVI^e s. furent influencées avant tout par les publications bien documentées et fréquemment éditées de Giovanni Botero qui présentaient le pays comme une puissance européenne bien gouvernée⁵⁰. Il est cependant vrai que les institutions de la „démocratie polonaise” on dégénéré, avec le temps, en une „oligarchie des magnats”, mais cette crise très profonde ne s'est produite que vers moitié du XVII^e s. Une grande erreur d'historiographie mondiale du XIX^e s. fut de chercher dans les institutions anciennes du XVI^e siècle, celles de la „démocratie nobiliaire”⁵¹, les causes de la catastrophe qui atteignit la Pologne et provoqua ses partages à la fin du XVIII^e s.

Mais il est aussi vrai que les institutions polonaises et les textes largement accessibles de la République, les mieux documentées sur la Pologne, n'ont pas servi seulement les auteurs absolutistes, mais aussi des adversaires de la monarchie absolue, en premier lieu les écrivains huguenots et les monarchomaques. Justement à l'heure où Henri de Valois, élu roi de Pologne, confirmait les priviléges de la noblesse et les libertés religieuses, paraissaient les écrits très connus de Théodore de Bèze; *De iure magistratum in subditos*, la *Francogallia* de François Hotman, les *Vindiciae contra tyrannos* de du Plessis-Mornay et de Hubert Languet, le *Reveille-Matin des Français et de leurs voisins*, dont l'édition latine fut même dédiée au peuple polonais. Ajoutons les *Epistolae politicae et historicae ad Philippum Sydneum* de Hubert Languet et — du côté catholique — le traité de Guilelmus Rossaeus (William Raintolds) *De iusta Republicae Christianae in reges impios et haereticos autoritate*⁵². Toutes ces publications donnaient des institutions polonaises des interprétations toutes différentes de celles de Bodin — à l'appui de leurs thèses plus ou moins libérales. Cela se manifeste d'une façon très caractéristique dans l'appréciation du rôle prépondérant des assemblées d'états, de la supériorité du peuple sur le roi, de l'électivité du trône, du droit à la résistance contre le tyran — où les auteurs

⁵⁰ Giovanni Botero, *Delle relazioni universali*, t. I/II, Roma 1591; *Mundus imperiorum sive relationes de praecipuis mundi regnis et dynastiis*, Ursellis 1603; *Imperiorum mundi catalogus et descriptio*, Coloniae 1613 etc. — Cf. par exemple l'opinion de Campanella: *regnum Polonicum nostro tempore omnium regionum septentrionalium potentissimum est. (De monarchia Hispanica discursus*, Amsterdam 1640, p. 317).

⁵¹ Récemment H. Vahle (*Bodins Polenbild*, 1. c., p. 4) s'est exprimé en ce sens, en se référant à l'étude de G. Rhode, *Staatenunion und Adelsstaat. Zur Entwicklung von Staatsdenken und Staatsgestaltung in Osteuropa, vor allem in Polen/Litauen im 16 Jh.*, *Zeitschrift für Ostforschung* 9, 1960.

⁵² Les „références polonaises” chez les auteurs en question sont soigneusement rassemblées chez Kot, *Rzeczpospolita Polska*, 1. c., p. 30 - 43.

mentionnés aiment évoquer l'exemple des institutions libérales de la Pologne — pour servir leur lutte contre l'absolutisme.

Cependant, en Pologne, bien que les œuvres de Bodin fussent largement répandues, la réception de sa pensée ne fut que restreinte. La doctrine de Bodin se trouva en opposition trop évidente au régime et à la pensée polonaise, qui ne considérait la monarchie absolue que comme voie menant à la tyrannie. Et, d'autre part, ce qui peut étonner, c'est que la critique du régime polonais, exprimée en général par Bodin d'une façon nuancée et pondérée, n'inspirait pas en Pologne de polémiques. On a objecté que parmi les écrivains polonais du XVII^e siècle quelques uns seulement subirent l'influence profonde de Bodin⁵³: Aron Olizarowski⁵⁴ et le Dantzigois, mieux connu en Europe, Bartholomé Keckermann⁵⁵, qui toutefois, en qualifiant le régime polonais comme un régime mixte, exprimaient plutôt un point de vue purement polonais.

Il en résulte que le problème du „bodinisme” en Pologne, tout au moins celui de la réception de sa pensée en Pologne, n'a pas grande importance. Mais je crois, par contre, que la connaissance de la Pologne, s'exprimant chez Bodin dans la *République* par quelques 50 références à ses institutions, doit attirer l'attention sur d'autres problèmes: celui de la souplesse de la méthode comparative chez Bodin et sur l'influence, que la connaissance de l'évolution de la Pologne au XVI^e siècle a pu exercer sur l'élaboration du système de Bodin.

*
* *

C'est le 400-ème anniversaire de la *République* (1576 - 1976), qui m'a incité à entreprendre la présente étude. Ce fut aussi en hommage polonais à la mémoire du grand comparatiste français du XVI^e siècle que cette étude a été présentée à la séance officielle d'ouverture du Congrès International de la Société Jean Bodin — à Varsovie le 25 Mai 1976 et que l'Université de Varsovie a organisé une exposition bibliophile consacrée à Jean Bodin.

Dans l'ambiance générale de ce Congrès j'ai cru intéressant de parler non pas seulement des liens liant Bodin à la Pologne, mais aussi de rap-

⁵³ Eugène Jarra, *Le „bodinisme” en Pologne au XVII^e siècle*, *Archives de Philosophie du droit et de Sociologie juridique*, 1933, n° 1, p. 120 - 132. Voir aussi: Zygmunt Izdebski, *Quelques observations sur les idées politiques de Jean Bodin*, Łódzkie Towarzystwo Naukowe (Societas Scientiarum Lodziensis), *Prace Wydziału Nauk Historycznych i społecznych*, nr 59, Łódź 1965, p. 42 ss.

⁵⁴ Aron Alexander Olizarowski, *De politica hominum societate*, Dantisci 1651.

⁵⁵ Bartholomaeus Keckermann, *Systema disciplinae politicae*, Hannoviae 1607.

peler que les origines de la Société Jean Bodin sont aussi, d'une certaine manière, liées à la Pologne.

Ce fut donc à Cracovie, vers 1933, que Moreau-Reibel, alors chargé de cours à l'Université Jagellonne, conçut sa brillante thèse présentant d'une façon magistrale la méthode comparative de Bodin. Il y a largement profité des indications de professeurs cracoviens, de Stanislas Kot — en premier lieu⁵⁶. Cette thèse de doctorat fut soutenue à la Faculté de Droit de Paris devant le jury présidé par Georges Gidel et où siégeait le grand maître de l'histoire du droit François Olivier-Martin. Dans la même année au Congrès International des Sciences Historiques à Varsovie Moreau-Reibel a présenté — en étroite relation avec ses études bodiniennes — une communication sur *La doctrine des monarchomaques français et la Pologne*⁵⁷. Au même Congrès Olivier-Martin a présenté un rapport sur *Henri de Valois et son initiation au droit polonais* dans lequel il a soumis à l'analyse les Mémoires du duc de Nevers, principal conseiller du roi Henri de Valois, lors de son séjour en Pologne⁵⁸. Au Congrès de Varsovie on s'intéressait beaucoup à l'organisation d'une large coopération internationale dans le domaine de l'histoire comparative des institutions. On y a réussi à mettre sur pied — et cela avec l'active participation d'Olivier-Martin — la „Commission Internationale pour l'Histoire des Assemblées d'Etats”. Deux ans plus tard, en 1935, le comte Jacques Pirenne, Alexandre Eck, illustre prédécesseur de notre éminent secrétaire général M. John Gilissen, et Olivier-Martin ont fondé la „Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des Institutions”. Ce fut alors Olivier-Martin, qui s'inspirant certainement de l'étude de Moreau-Reibel et de ses propres études sur les institutions de la Pologne aux temps d'Henri de Valois, a proposé „de lier le destin de la nouvelle société savante à la mémoire [...] de Jean Bodin”⁵⁹.

⁵⁶ J. Moreau-Reibel, l. c., p. 12 s.

⁵⁷ J. Moreau-Reibel, *La doctrine des monarchomaques français et la Pologne*, VII Congrès International des Sciences Historiques, t. II, Varsovie 1933, p. 83 ss.

⁵⁸ François Olivier-Martin, *Henri de Valois*, l. c., p. 323.

⁵⁹ John Gilissen, *Histoire comparée du droit. L'expérience de la Société Jean Bodin*, (R o t o n d i) Inquista di diritto comparato, vol. II, Padova 1973, p. 259.

